

Calendrier annuel des périodes d'incinération des végétaux et d'emploi du feu

Arrêté préfectoral du 14 mars 2003

Réglementation applicable à l'intérieur et à moins de 200 mètres* des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

Non Propriétaires	Emploi du Feu												
--------------------------	---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Il est interdit par tout temps

- De porter ou d'allumer du feu.
- De fumer à l'intérieur des bois ainsi que sur les voies qui les traversent ou les bordent.
- De jeter des objets en ignition sur ces mêmes voies et sur leurs abords.

Propriétaires et ayants-droit	Emploi du feu Vent fort > 40 Km/h												
	Incinération de végétaux			Si travaux : dérogations par le Préfet			Si nécessité d'entreprendre ou de poursuivre des travaux : des dérogations peuvent être accordées par le préfet.						

Dérogations :

- Sont possibles si motivées par l'entreprise ou la poursuite des travaux.
- Sont accordées par le préfet (ou sous préfet) après avis du maire, SDIS et DDAF.
- Sont demandées 3 semaines auparavant par dépôt d'un imprimé en mairie.



- Interdiction.
- Dérogation préfectorale exceptionnelle pour **la réalisation de travaux**.
- Période autorisée si abords débroussaillés, surveillance assurée et extinction totale des foyers.

Exception :

Certaines forêts sont prévues pour l'accueil du public et dotées de foyers spécialement aménagés. Utilisable dans le respect des précautions d'usage.

* 400 m pour végétaux sur pied